

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2692

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Développement durable : l'Agenda 21 du Grand Lyon - Stratégie et programme d'actions pour le 21^e siècle - Plan d'actions 2005-2007**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, lors d'une première délibération votée à l'unanimité le 13 décembre 2004, s'est engagée dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 21 communautaire, devant permettre de construire un nouvel humanisme pour le 21^e siècle avec un développement durable de l'agglomération.

Cette première délibération a explicité le dispositif de mise en œuvre de l'Agenda 21 et la définition des axes stratégiques.

La coordination du processus d'élaboration de l'Agenda 21 a été confiée à messieurs Michel Reppelin, vice-président délégué à l'environnement, Gérard Claisse, vice-président délégué à la participation citoyenne et au conseil de développement, madame Béatrice Vessiller, vice-présidente chargée de la lutte contre le bruit, l'énergie, l'éducation à l'environnement, les espaces naturels urbains et l'observatoire des changements écologiques.

Un comité de suivi est animé par monsieur Michel Reppelin. Il est composé, outre messieurs Reppelin, Claisse et madame Vessiller, des vice-présidents responsables de l'animation de chacun des pôles : madame Guillemot, messieurs Charrier, Darne, Muet et Touraine ainsi que des vice-présidents impliqués pour leur délégation : mesdames Pedrini, Rabatel, et Vullien, messieurs Bret, Buna, David et Laurent.

En sont également membres le directeur de cabinet ou son représentant, le directeur général des services, le directeur de la direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA), le chef de projet Agenda 21.

Afin de préparer les éléments de décision et de suivi, un groupe technique : le groupe des correspondants développement durable est mis en place. Les instances de concertation, quant à elles, sont amenées à travailler dans les domaines de la sensibilisation, la veille, la recherche-action et le suivi-évaluation.

Les différents axes stratégiques de l'Agenda 21 sont :

- des principes pour l'action à travers la charte d'Aalborg,
- des thèmes d'animation et de mobilisation des habitants et des acteurs du territoire,
- des projets de territoire pour expérimenter la prise en compte du développement durable,
- des projets urbains exemplaires dans leur élaboration et leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre d'un premier plan d'actions,
- des outils pour aider à la décision : à travers le management des processus et la mise en place d'un observatoire du développement durable.

A partir de ce premier texte fondateur, le comité de suivi politique de l'Agenda 21 a engagé un travail de recensement et d'analyse des propositions d'actions émanant du conseil de développement (150 propositions) et des services techniques (120 propositions). Il l'a enrichi de ses propres travaux et suggestions.

Après un travail partenarial et élargi, et après avoir pris en compte l'avis du conseil de développement, le comité de suivi politique propose un document Agenda 21 pragmatique et évolutif dans le temps.

L'Agenda 21 du Grand Lyon est structuré en deux parties :

- partie 1 : stratégie et programme d'actions de développement durable pour le 21^e siècle,
- partie 2 : plan d'actions 2005-2007 structuré autour de cinq grandes orientations :

- . le Grand Lyon favorise la cohésion sociale et le développement économique (19 actions),
- . le Grand Lyon participe à la lutte contre l'effet de serre (20 actions),
- . le Grand Lyon s'engage à améliorer le cadre de vie des habitants (19 actions),
- . le Grand Lyon et les Communes animent et accompagnent la prise en compte du développement durable (10 actions),
- . enfin l'institution communautaire se mobilise pour le développement durable (18 actions).

Il vient préciser fiche par fiche les engagements que la Communauté urbaine prend pour progresser vers un développement plus durable.

Dans deux ans, la Communauté urbaine, à travers l'observatoire du développement durable et les travaux du comité de suivi politique -nourri des réflexions émanant des Communes, des services communautaires, de la société civile et des acteurs locaux- sera en capacité d'évaluer le projet Agenda 21 et de l'actualiser pour les années suivantes, tout en poursuivant l'objectif d'intégrer les principes de développement durable toujours plus en amont dans les politiques publiques.

L'avis du conseil de développement de la Communauté urbaine est annexé au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve l'Agenda 21 du Grand Lyon :

- partie 1 : stratégie et programme d'actions de développement durable pour le 21^e siècle,
- partie 2 : plan d'actions 2005-2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,